

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2023-30**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**  
**CHEMIN DES INDES – RUE DE CHEVESSAC**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise PEGASE DEMENAGEMENT, chemin des Indes, les 14 et 15 juin 2023, pour une durée de 2 jours,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 14 juin 2023 et pour une durée de 2 jours, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel si nécessaire (panneaux B15 et C18), à l'intersection de la Rue de Chevessac et du Chemin des Indes.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, le stationnement sera interdit, sauf pour le camion de déménagement de l'entreprise, immatriculé RENAULT EV 187 GA.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de PEGASE DEMENAGEMENT. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

Cyrille au 05 46 88 26 62 ou au 06 82 18 56 44.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- L'entreprise PEGASE DEMENAGEMENT.

**Fait à Saint Sauvant, le 19 mai 2023**

**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**



PUBLIÉ LE 19/05/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.